

VOUS POUVEZ COMPTER SUR STÄRKE!

GARANTIE LIMITÉE PALLET BOSS DE STÄRKE



Sous des conditions normales d'utilisation et de fonctionnement, le groupe de manutention Stärke remplacera ou réparera, à ses frais, toute pièce ou tout équipement qui s'avérera défectueux en raison d'un défaut de matériau ou de fabrication. Cette disposition s'applique à condition que l'acheteur informe le groupe de manutention Stärke de ce prétendu défaut pendant la période de garantie, et qu'à la demande du groupe de manutention Stärke, il lui retourne cette pièce ou cet équipement, frais de transport payés.

La période de garantie est la suivante :

1. quatre-vingt-quatre (84) mois après la date d'achat dans le cas des composants de la pompe (pièces seulement);
2. trente-six (36) mois dans le cas des composants du châssis (pièces seulement);
3. quatre-vingt-dix (90) jours après la date d'achat (pièces et main-d'œuvre) dans le cas :
 - a. des joints d'étanchéité;
 - b. des douilles et des roulements;
4. trente (30) jours après la date d'achat (pièces et main-d'œuvre) dans le cas :
 - a. des réglages majeurs;
 - b. des mises au point.
5. La garantie de la balance est celle du fabricant.

Le groupe de manutention Stärke peut choisir d'effectuer la réparation au centre de service d'un distributeur Stärke agréé, ou de remplacer la totalité de l'équipement. Le groupe de manutention Stärke n'assume aucune responsabilité à l'égard des travaux effectués ou des dépenses engagées pour le remplacement ou la réparation, si ces travaux ou ces dépenses n'ont pas été expressément autorisés par le groupe de manutention Stärke.

Le barème des taux de salaire de base du distributeur s'applique, lorsqu'il y a lieu.

La présente garantie ne s'applique pas aux éléments suivants:

- a. l'équipement ou les pièces qui ont subi surcharge, mauvais emploi, négligence, modification ou accident;
- b. le remplacement normal des pièces de service, telles que les roues, les essieux, les roulements, les douilles, les joints d'étanchéité, les joints d'étanchéité statiques, etc., en raison d'une usure normale causée par une utilisation régulière, dans un environnement standard;
- c. les problèmes causés par une contamination due, par exemple, à l'eau, au sel ou à la poussière;
- d. les réglages;
- e. les frais de remorquage.

L'obligation de remplacement ou de réparation du groupe de manutention Stärke se limite aux responsabilités qui lui sont dévolues en vertu de la présente garantie, de même qu'aux droits et recours exclusifs de l'acheteur. En aucun cas le groupe de manutention Stärke ne sera tenu responsable des dommages-intérêts généraux ou des dommages particuliers, accessoires ou consécutifs causés au commerce ou aux affaires en raison d'une violation de la présente garantie.

Les pièces ou les unités à remplacer ou à réparer doivent être expédiées franco à bord à Thorold, en Ontario (Canada).

LA PRÉSENTE GARANTIE EST DÉFINITIVE ET EXCLUSIVE ET REMPLACE TOUTES LES AUTRES GARANTIES. AUCUNE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE TACITE OU LÉGALE PRÉVUE À DES FINS PARTICULIÈRES NE S'APPLIQUE.